



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 02 12
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 février 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Frédéric FOUQUET, Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Avenant n° 3 au marché d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : prolongation de la durée du marché

Depuis la fin de l'année 2022, la collectivité est engagée dans l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) n° 2, confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché public en cours. L'objectif initial était de déposer le dossier à la fin de l'année 2025, en vue d'une labellisation courant 2026. Toutefois, au regard de l'état d'avancement de la procédure et du contexte institutionnel actuel, il apparaît nécessaire d'ajuster le calendrier initial du marché.

En effet, le Département de la Vendée ne s'est pas encore prononcé sur sa participation financière, ni sur le taux de son engagement dans cette deuxième génération de PAPI. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, étant à ce jour la collectivité la plus avancée dans l'élaboration de son second PAPI, le Département ne dispose pas encore de visibilité sur les sollicitations de participation à venir, de la part des autres collectivités. Or, la participation du Département, qui finance historiquement les actions d'études et de travaux à hauteur de 15 %, constitue une condition indispensable à la poursuite et à la finalisation du programme dans un cadre partenarial stabilisé.

Par ailleurs, le contexte électoral à venir est susceptible d'entraîner des délais supplémentaires dans la prise de décisions politiques, ainsi que dans les validations financières et le dépôt du dossier de PAPI. Ces éléments, indépendants de la volonté de la collectivité et du titulaire du marché, justifient l'allongement de la durée d'exécution du marché afin de garantir la bonne conduite du projet.

À l'issue des élections municipales, il conviendra par ailleurs d'organiser un débat communautaire afin de se prononcer sur l'opportunité de déposer ou non le dossier PAPI, dans l'hypothèse où le Département ne serait toujours pas en mesure d'apporter une réponse sur sa participation.

Pour mémoire, le marché a déjà fait l'objet d'un premier avenant visant à intégrer une prestation d'élaboration de la Stratégie de Gestion du Trait de Côte et de prolonger la durée du marché. Un second avenant a ensuite été conclu afin de retirer cette prestation (celle-ci ayant fait l'objet d'une consultation distincte et plus complète), et d'intégrer un troisième atelier de concertation au futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Il est ainsi proposé au Bureau Communautaire de conclure un troisième avenant au marché d'élaboration du PAPI n° 2, afin d'autoriser la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026 (soit 9 mois), sans modification du périmètre des prestations, ni de l'enveloppe financière initiale. Cette prolongation permettra au prestataire de finaliser le dépôt du dossier à l'issue des élections municipales, le cas échéant, avec une actualisation des éléments financiers en fonction du retour du Département, et d'assurer un accompagnement technique tout au long de la phase d'instruction et de labellisation par l'État.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le marché public n° 2022-027 « Elaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » attribué le 2 juin 2022,
Vu l'avenant n° 1 d'un montant de 29 700 € HT passé le 23 mai 2024,
Vu l'avenant n° 2 passé le 4 mars 2025,
Vu l'avis favorable des membres du Groupe de Travail « Défense contre la Mer » du 6 janvier 2026,
Vu la nécessité de poursuivre l'élaboration du PAPI n° 2,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 3 au marché n° 2022-027 « Elaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » pour prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le : 20 FEV. 2026

20 FEV. 2026

Givrand, le 19 février 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.